

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 06 février 2025**

Le six février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**06-02-2025-09**

Date de convocation le 29/01/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 2  
Votants : 13

**Étaient présents** : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE et LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : Mme GUITTONNEAU à Mme ETCHART  
M CAMGRAND à M CLAVÉ

**Étaient absents** : Mme DAUBAS et M HILLOOU

**OBJET : ARRETE DEFINITIF DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRANSFERT VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2024 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement Non collectif au syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Non collectif et de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse ;

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Assainissement Non collectif a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, il a été décidé de clôturer le budget annexe Assainissement non collectif au 31/12/2024, de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte financier unique approuvé), de basculer définitivement les restes à recouvrer et les restes à payer sur ce même budget ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procèdera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement non collectif dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement Non collectif a été approuvé et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BA Assainissement non collectif	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	300.00 €
Dépenses de l'exercice (B)	0 €
Résultat de l'exercice (A-B)	300.00 €
Résultat reporté au 31/12/2023	-84.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	216.00 €
Restes à recouvrer-ANV potentielle	

RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BA Assainissement non collectif	
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS (€)
Recettes de l'exercice (A)	
Dépenses de l'exercice (B)	

Résultat de l'exercice (A-B)	
Résultat reporté au 31/12/2023	
Résultat cumulé au 31/12/2024	
RAR spécifique commune -non transférés	
RAR spécifique syndicat- transférés	

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats à reporter du compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement non collectif à savoir :

- Section d'exploitation (002) : excédent de 216.00 €

ACTE le transfert de ces résultats vers le budget principal de la commune pour un reversement au Syndicat Gave et Baïse en 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250212-06\_02\_2025\_09-DE